

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/49 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Sécurisation accès et sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac (sécurité routière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès et la sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac pour limiter le risque d'accident,

Madame la Présidente présente le projet de sécurisation de l'accès et de la sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac.

Les usagers (camions, véhicules légers) de la zone d'activité économique (ZAE) des Trouettes à Miramont d'Astarac rencontrent des problèmes de sécurité lorsqu'ils souhaitent s'engager sur la route départementale D2 ou accéder à la zone. Ces problèmes sont principalement dus aux comportements inadaptés de certains conducteurs circulant dans le sens Idrac-Respaillès – Les Trouettes : vitesse excessive, dépassements interdits malgré la présence d'une ligne blanche continue et les panneaux de signalisation.

Des solutions ont été discutées avec le Département du Gers afin d'améliorer la sécurité routière pour les usagers de la ZAE des Trouettes : l'emploi de miroirs est interdit hors agglomération, l'installation de bandes rugueuses pour inciter à ralentir n'est pas non plus recommandée pour des raisons de nuisances sonores pour le voisinage.

La solution proposée consiste à améliorer la visibilité de l'entrée et de la sortie de la ZAE des Trouettes par :

- Des balises d'intersection (J3)
- La réalisation d'une bande STOP à la sortie de la ZAE
- L'installation de panneaux STOP (AB4 et AB5).

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet et la sollicitation d'aide financière auprès de l'Etat :

Dépenses HT		Recettes HT		
Chantier, fourniture et pose de balises, de panneaux, réalisation d'une bande STOP en enduit à froid	1 200, 85 €	DETR (catégorie : 6)	480,34 €	40,00 %
		Autofinancement	720,51 €	60,00 %
Total	1 200,85 €	Total	1 200,85 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 1 200,85 € HT,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.